



Same Connectivity. Just Cheaper.

Conditions d'utilisation de la ristourne combinée de Mega Telecom et Energie.

Les présentes conditions spécifiques («Accord») définissent les conditions d'admission, d'application et d'utilisation des remises inter-entreprises, également connues sous le nom de remise combinée ou avantage multi-produits («Remise») proposée par Mega Telco SA («Telecom») à ses clients qui sont également abonnés à un produit ou un service actif auprès de Power Online SA («Énergie»). Cet Accord fait partie intégrante du Contrat et est complémentaire aux Conditions Générales de Mega Telco (pour les consommateurs & les petites entreprises et pour les grandes entreprises). En optant pour cette remise, vous consentez à vous conformer aux termes et conditions énoncés dans le présent Accord.

ARTICLE 1 - Éligibilité

1. La Remise est accessible aux clients de Telecom qui possèdent un produit actif avec Énergie, à savoir un contrat pour le gaz ou un contrat pour l'électricité en fonction des conditions de la ristourne combinée.
2. Pour être éligible, vous devez lier vos comptes Telecom et Énergie afin que l'échange des données de vérification puisse être effectué. Ne pas lier les deux comptes annulera votre droit à la réduction.
3. La réduction n'est pas transférable et ne peut être utilisée que par le client éligible qui remplit les conditions de la ristourne combinée.
4. Un client qui est suspendu, et qui n'a donc pas de contrat actif chez Telecom ou Énergie, perd son droit à la réduction.

ARTICLE 2 - Détails de la remise

1. La remise proposée par Telecom ainsi que les conditions associées peuvent varier et sont sujettes à des modifications à tout moment. Dans ce cas, Telecom s'engage à prévenir le client par écrit au moins un mois avant que les modifications ne prennent effet.
2. Le montant ou le pourcentage spécifique de la remise sera communiqué aux clients éligibles directement par Telecom lors de l'inscription à ses produits et services.
3. La remise s'appliquera exclusivement aux produits ou services éligibles offerts par Telecom et ne pourra pas être utilisée à d'autres fins.
4. La remise ne peut être cumulée avec d'autres offres, promotions ou remises, sauf indication contraire explicite de Telecom.
5. Un compte client chez Énergie ne peut être lié qu'à un seul compte client chez Telecom.

ARTICLE 3 - Demande et vérification

1. Pour bénéficier de la remise, les clients éligibles doivent fournir la preuve de l'activation de leur produit ou service chez Énergie en liant les comptes clients des deux entreprises. Cette démarche peut être effectuée via la procédure dédiée dans l'application myMega de Telecom, ou en contactant le Service Clientèle de Mega et en fournissant la preuve de la propriété des deux comptes.
2. Telecom examinera attentivement les preuves fournies et vérifiera l'éligibilité telle que décrite à l'article 1 de chaque client.
3. Telecom informera les clients de leur statut d'éligibilité et les guidera sur les éventuelles étapes supplémentaires nécessaires pour activer la réduction.
4. Telecom se réserve le droit de vérifier le statut des contrats du client avec Énergie afin de s'assurer qu'ils sont toujours actifs et qu'ils étaient en vigueur pendant toute la période couverte par la facture Telecom.

ARTICLE 4 - Durée et résiliation

1. La remise demeurera en vigueur pour la période indiquée par Telecom et tant que les contrats Energie et Telecom sont actifs et liés.
2. Telecom se réserve le droit de modifier la remise et s'engage à en

informer le client par notification écrite au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

3. En cas de modification de la ristourne ou des conditions de celle-ci, le client a le droit de résilier son contrat Telecom au plus tard trois mois après la notification, sauf lorsqu'il peut être démontré que les modifications envisagées :

- sont exclusivement au bénéfice de l'utilisateur final ;
- ont un caractère purement administratif et n'ont pas d'incidence négative sur l'utilisateur final ;
- sont directement imposées par ou en vertu d'une législation ;
- concernent une augmentation liée à l'indice des prix à la consommation prévue dans le contrat.

ARTICLE 5 - Limites de responsabilité

1. Telecom et Énergie sont des entités juridiques distinctes, et Telecom ne saurait être tenu responsable des produits, services ou actions de Énergie.
2. Telecom ne garantit ni la disponibilité, ni la qualité, ni la performance de tout produit ou service fourni par Énergie.
3. Telecom décline toute responsabilité en cas de litiges, réclamations, dommages ou pertes résultant de la relation entre vous et Énergie.

ARTICLE 6 - Divers

1. Les présentes conditions spécifiques constituent l'Accord conclu entre vous et Telecom concernant la remise combinée. Dans l'éventualité où les présentes conditions par les Conditions Générales de Telecom, les présentes conditions spécifiques prévalent sur les Conditions Générales. Pour toute disposition non expressément couverte par les présentes conditions spécifiques, les Conditions Générales de Telecom s'appliquent.
2. Le fait que Telecom ne mette pas en application une disposition du présent Accord ne doit pas être interprété comme une renonciation à son droit de le faire à l'avenir.
3. Si l'une des dispositions du présent Accord est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
4. En acceptant la Remise, vous reconnaissiez avoir lu, compris et accepté les présentes conditions spécifiques. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'une ou l'autre partie de cet Accord, vous ne pourrez pas bénéficier de la Remise.

Document mis à jour le 18/08/2025.